



11 MAI 1988

767

Message

concernant la ratification du Protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et complétant la Convention de Vienne du 22 mars 1985 pour la protection de la couche d'ozone

Vu la proposition du DFI du 25 avril 1988

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

Le Message et l'arrêté fédéral concernant la ratification du Protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et complétant la Convention de Vienne du 22 mars 1985 pour la protection de la couche d'ozone sont approuvés.

Pour extrait conforme,  
 Le secrétaire:

Publication:

Feuille fédérale

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	12	-
X		EDI	12	-
	X	EJPD	3	-
		EMD		
	X	EFD	7	-
	X	EVD	5	-
	X	EVED	5	-
X		BK	5	-
		EFK		
		Fin.Del.		



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT DES INNERN  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'INTERNO

3003 Berne, 25 avril 1988

Au Conseil fédéral

Message concernant la ratification du Protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et complétant la Convention de Vienne du 22 mars 1985 pour la protection de la couche d'ozone

Nous avons l'honneur de vous soumettre le Message et le projet d'arrêté fédéral concernant la ratification du Protocole du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, élaboré dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Vous trouverez en annexe les versions française et allemande du Protocole.

Le Message présente la genèse ainsi que le déroulement des négociations qui ont abouti au présent Protocole, et explique les dispositions de principe de même que les motifs qui plaident en faveur de la ratification.

Ce document constitue le premier protocole additionnel à la Convention de Vienne du 22 mars 1985 pour la protection de la couche d'ozone; il contient des obligations visant à restreindre, selon un calendrier donné, la production et la consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il prévoit en particulier de réduire de 50 % la production et la consommation de chlorofluorocarbones (CFC) d'ici à 1999 et de ramener la consommation des CFC contenant du brome (les halons) au niveau de 1986 dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur du Protocole. Certains dépassements sont cependant permis, notamment pour satisfaire aux besoins intérieurs fondamentaux des pays en développement ou pour permettre une rationalisation industrielle en-

tre les Parties. Celles-ci peuvent cependant décider, conformément aux procédures établies par la Convention de Vienne, d'ajuster et de réduire les niveaux de production ou de consommation des substances réglementées. Les pays contractants sont également appelés à décider s'il y a lieu d'ajouter certaines substances à la liste figurant en annexe du présent Protocole ou au contraire d'en supprimer. Les Parties doivent, en se conformant à un calendrier donné, interdire l'importation et l'exportation des substances réglementées. Elles s'engagent à aider les pays en développement à se procurer des produits de substitution plus respectueux de l'environnement et à acquérir les techniques nécessaires à leur utilisation. Elles veilleront enfin à coopérer en vue de promouvoir les activités de recherche et de développement ainsi que l'échange d'informations sur les différentes techniques d'utilisation des substances réglementées et s'attacheront à favoriser la sensibilisation du public.

Le Protocole a été signé à Montréal par 24 Etats (dont les pays membres de la Communauté économique européenne les plus importants) ainsi que par la Communauté économique européenne. Depuis lors, d'autres Etats l'ont signé, notamment: Grèce, Union des Républiques Socialistes Soviétiques, Maroc, Israël, République Socialiste Soviétique de Biélorussie, Luxembourg. Il est à signaler que les Etats-Unis ont, le 14 mars 1988 (Sénat), décidé de ratifier le Protocole. Les Etats-Unis représentent presque le tiers de la consommation mondiale de substances réglementées. La Communauté économique européenne, représentant elle aussi un tiers environ de la consommation mondiale de ces mêmes substances, a fait part de son intention de ratifier d'ici à l'automne 1988 le Protocole. Le Protocole entrera en vigueur le 1er janvier 1989, sous réserve du dépôt, à cette date, d'au moins onze instruments de ratification provenant de pays dont la consommation de substances réglementées représente au moins les deux tiers de la consommation mondiale et pour autant que la Convention de Vienne soit entrée en vigueur. Si ces conditions ne sont pas respectées, le Protocole entrera en vigueur le nonantième jour suivant la date à laquelle ces conditions auront été respectées.

La Suisse, ayant participé activement à l'élaboration du présent Protocole, est en mesure de remplir les obligations qui en découlent. Celles-ci répondent en effet entièrement au principe de prévention contenu dans notre Loi fédérale sur la protection de l'environnement. D'autre part, l'Ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair) comprend des prescriptions qui visent à réduire les émissions de CFC dues aux installations techniques; quant à l'Ordonnance fédérale du 9 juin 1986 sur les substances dangereuses pour l'environnement (Osubst), elle restreint déjà l'emploi des CFC dans les bombes aérosol. Le Conseil fédéral a en outre l'intention de procéder à une révision de l'Osubst en vue d'interdire l'emploi des CFC dans les bombes aérosol, sous réserve toutefois d'exceptions concernant certaines applications médicales et techniques. Sur mandat du Conseil fédéral, l'Office fédéral de la protection de l'environnement, responsable de la coordination, a entamé des entretiens au cours de l'année 1987 avec les autres secteurs de l'industrie qui utilisent des CFC, afin de réduire dans toute la mesure du possible la consommation de ces substances. La Suisse, consciente qu'une coopération internationale est indispensable dans ce domaine, est directement intéressée à un Protocole allant dans ce sens.

Les offices suivants ont été consultés lors de la procédure préliminaire (consultation des offices) et ont approuvé le contenu du Message: Direction des organisations internationales, Direction du droit international public, Office fédéral de la justice, Office fédéral des affaires économiques extérieures, Bureau de la consommation, Administration fédérale des finances, Office du personnel.

Nous vous proposons donc d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR

  
Flavio Cotti

Publications dans la Feuille fédéraleEn annexe

- Projet du dispositif de l'arrêté
- Projet du Message
- Projet d'arrêté fédéral
- Texte original français du Protocole

Pour la procédure de co-rapport à:

- DFJP
- DFF
- DFEP
- DFTCE

Extrait du Protocole à:

- DFI, 12 ex. pour exécution
- DFAE, 12 ex. pour exécution
- DFJP, 3 ex. pour information
- DFF, 7 ex. pour information
- DFEP, 5 ex. pour information
- DFTCE, 5 ex. pour information
- Délégation des finances, 5 ex. pour information
- Contrôle des finances, 2 ex. pour information

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire:

Message

concernant la ratification du Protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et complétant la Convention de Vienne du 22 mars 1985 pour la protection de la couche d'ozone

---

Vu la proposition du DFI du 25 avril 1988

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

Le Message concernant la ratification du Protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et complétant la Convention de Vienne du 22 mars 1985 pour la protection de la couche d'ozone est approuvé.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire:

Message

concernant la ratification du Protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et complétant la Convention de Vienne du 22 mars 1985 pour la protection de la couche d'ozone

du

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le projet d'arrêté fédéral concernant la ratification du Protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et complétant la Convention de Vienne du 22 mars 1985 pour la protection de la couche d'ozone, et nous vous proposons de l'approuver.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le Président de la Confédération, Stich

Le Chancelier de la Confédération, Buser